



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/52/L.31
17 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 97 h) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :
MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

République-Unie de Tanzanie* : projet de résolution

Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 50/105 du 20 décembre 1995, 48/205 du 21 décembre 1993, 46/143 du 17 décembre 1991 et 45/191 du 21 décembre 1990, ainsi que les sections pertinentes de l'Agenda pour le développement,

Reconnaissant que les êtres humains sont au centre des préoccupations concernant le développement durable, que la mise en valeur des ressources humaines est un élément essentiel de la réalisation du développement durable et qu'une action dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines finira par renforcer les capacités et doter les être humains des compétences nécessaires pour fonctionner efficacement,

Reconnaissant aussi qu'il est nécessaire d'intégrer la mise en valeur des ressources humaines à des stratégies globales tenant compte de toutes les sexospécificités, en prenant en considération les besoins de tous, en particulier ceux des femmes,

Soulignant que c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de définir et d'appliquer des politiques appropriées de mise en valeur des ressources humaines et qu'il faut que la communauté internationale fournisse des ressources suffisantes pour renforcer les moyens dont disposent les gouvernements des pays en développement pour promouvoir la mise en valeur des ressources humaines dans l'exécution de leurs programmes, plans et stratégies nationaux de développement,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

Soulignant aussi qu'il faut créer un environnement économique international porteur qui favorise la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement, ainsi qu'une croissance économique soutenue et le développement durable,

Sachant que si les réformes économiques et les programmes d'ajustement structurel sont censés promouvoir une croissance économique soutenue et le développement durable, certains de leurs éléments peuvent avoir des effets néfastes sur la mise en valeur des ressources humaines, et sachant également qu'il faut veiller, dans la formulation de ces programmes, à en atténuer les éventuelles conséquences négatives,

Sachant aussi le rôle vital que joue la coopération Sud-Sud s'agissant d'appuyer les efforts nationaux de mise en valeur des ressources humaines,

Soulignant que les organes et organismes des Nations Unies doivent continuer à coordonner et intégrer l'aide qu'ils apportent aux pays en développement pour promouvoir la mise en valeur de leurs ressources humaines, en particulier celles des pays les moins avancés et les plus vulnérables, et que l'Organisation des Nations Unies doit continuer d'accorder la priorité à la mise en valeur des ressources humaines dans ces pays,

Consciente de l'importance accordée à la dimension humaine du développement dans les déclarations et les programmes d'action adoptés lors de toutes les grandes conférences et sommets des Nations Unies depuis 1990,

1. Prend note de la note du Secrétaire général² sur l'application de la résolution 50/105;

2. Souligne que, dans la mise en valeur des ressources humaines, il convient d'adopter une approche globale, bien conçue et intégrée, qui tienne compte de toutes les sexospécificités et prenne en considération les besoins de tous, en intégrant des considérations aussi fondamentales que celles qui touchent à la population, à la santé, à la nutrition, à l'eau, à la salubrité, au logement, aux communications, à l'éducation et à la formation, ainsi qu'à la science et à la technique, comme de la nécessité de créer davantage de possibilités d'emploi dans un environnement qui garantisse la liberté politique, la participation populaire, le respect des droits de l'homme, la justice et l'équité, autant d'éléments indispensables au renforcement de la capacité humaine d'être à la hauteur de la tâche du développement;

3. Encourage tous les pays à appliquer les politiques voulues pour assurer la mise en valeur de leurs ressources humaines, par l'éducation et la formation et en s'efforçant lorsque cela est possible d'améliorer la réceptivité aux innovations technologiques, notamment dans le domaine des technologies de l'information et de la communication;

² A/52/540.

4. Souligne qu'il importe d'assurer la pleine participation des femmes à la formulation et à l'exécution des politiques nationales visant à promouvoir la mise en valeur des ressources humaines;

5. Approuve les efforts déployés par les pays en développement pour promouvoir la mise en valeur des ressources humaines et, à cet égard, souligne qu'une coopération internationale est nécessaire pour faire progresser la mise en valeur des ressources humaines et que des efforts concertés doivent être accomplis pour appuyer l'action menée par les pays en développement, notamment ceux d'Afrique, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, pour mettre leurs ressources humaines en valeur;

6. Souligne que la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des institutions peuvent être favorisés par la coopération Sud-Sud, et demande aux pays de prendre des mesures à cet égard;

7. Demande aux institutions financières internationales et autres organisations internationales d'appuyer les objectifs de mise en valeur des ressources humaines et de les intégrer à leurs politiques, programmes et activités;

8. Souligne que les programmes d'ajustement structurel devraient comporter des objectifs de développement social ou renforcer ceux qui existent déjà, notamment la mise en valeur des ressources humaines, et souligne aussi que les gouvernements et les institutions financières multilatérales compétentes doivent élaborer des politiques tendant à réduire les effets négatifs de ces programmes et à en améliorer les effets positifs, en n'oubliant pas que la mise en valeur des ressources humaines et la restructuration économique doivent être considérées comme des stratégies complémentaires;

9. Demande aux organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies de veiller à la coordination des activités menées à l'appui des efforts nationaux et régionaux de mise en valeur des ressources humaines et de renforcement des capacités, et de renforcer la dimension mise en valeur des ressources humaines de leurs activités de développement;

10. Prie le Secrétaire général d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session une évaluation de l'efficacité de la contribution des activités opérationnelles à la mise en valeur des ressources humaines, ainsi qu'un bref aperçu de l'expérience acquise par le système des Nations Unies dans la mise en valeur des ressources humaines en vue de recenser les nouvelles approches susceptibles d'être mises en oeuvre pour renforcer la capacité d'exécution dudit système;

11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session, au titre de la question intitulée "Développement durable et coopération économique internationale", une question subsidiaire intitulée "Mise en valeur des ressources humaines".
